

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-648/08/BC

**■ Marché 05/081 - Acquisition de balayeuses destinées à l'ensemble du territoire communautaire - Lot 1 : acquisition de balayeuses aspiratrices compactes - Approbation de l'avenant n°3
DMGAG 08/1755/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 25/153/BC du 11/03/2005, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché relatif à l'acquisition de balayeuses destinées à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, lot 1 : acquisition de balayeuses aspiratrices compactes. Ce marché a été notifié le 04/05/2005 à l'entreprise SCHMIDT, puis transféré à EUROPE SERVICE par un avenant n° 1 notifié le 19 novembre 2007. Un deuxième avenant relatif à la formule de révision de prix a été notifié le 04 avril 2008.

Le marché, d'une durée d'un an à compter de sa notification, est renouvelable 3 fois un an. Le nombre de balayeuses qui peuvent être commandées au cours d'une année d'exécution est compris entre un minimum de 4 et un maximum de 16 engins. Le marché arrive à échéance en mai 2009.

L'article 2 de l'acte d'engagement du marché prévoit que les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres, et que ce mois est appelé mois « zéro » (MO) à savoir le mois d'août, et que les modalités de révision des prix sont

fixées à l'article 7.1.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dispose que la formule de révision des prix est la suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 [(0,30 (ISM/IS_0) + 0,20 (SM/ S_0) + 0,20 (UM / U_0) + 0,30 (GM/G_0)]]$$

Cette formule prend en compte entre autre indice l'indice de la production industrielle U.M qui est exceptionnellement basse au cours du mois d'août de chaque année depuis 2004.

L'application en l'état de la formule de révision des prix du marché avec M0 pris au mois d'août 2004 fait qu'aujourd'hui une balayeuse coûterait 91 912,60 € HT soit 109 927,47 € TTC alors que le prix unitaire de base est de 66 700 € HT soit 79 773.20 € TTC soit une augmentation de 30 154,27 €TTC.

Cette augmentation est excessive au vu des prix pratiqués dans ce secteur d'activité - une augmentation normale et raisonnable ne dépasse pas 5% pour ce type de marché - , ce que le titulaire du marché a confirmé. En conséquence il est proposé de ne pas appliquer le coefficient de révision de prix résultant de cet indice UM et de préciser que le coefficient de révision du prix sera limité à 1,05. L'avenant ne concernera que la dernière commande faite sur marché qui se termine en mai 2009.

Lors de sa réunion en date du... la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant n°3.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° DPEA 25/153/BC du 11/03/2005 du Bureau de Communauté approuvant le lancement d'un appel d'offres relatif à l'acquisition de balayeuses destinées à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'approuver l'avenant n° 3 ci-annexé, au marché relatif à l'acquisition de balayeuses destinées à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lot 1 : acquisition de balayeuses aspiratrices compactes,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au marché n° 05/081 relatif à l'acquisition de balayeuses destinées à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lot 1 : acquisition de balayeuses aspiratrices compactes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Vice-Président Délégué au
Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI